

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

date de la Convocation: 16/06/2022

Nombre de Membres en exercice : 11

Présents : 4

Votants : 4

L'an deux mille vingt deux, le lundi 27 juin à 12 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de : Monsieur Gilles LÉCOLE Président.

Etaient Présents : Gilles LÉCOLE - Marie Josée VOINIER - Mario MANCUSO - Françoise PERSIDE

Absents excusés : - Thierry MONTANGERAND - Didier JAHIER - Virginie MEUNIER - Edward DANGELOT - Alexandra GODDET (représentant Mme Sandrine CUEILLE de l'APAJH) - Patricia DUTEL RODI.

Démissionnaire : Patrick MAZARS

**ALLOCATION EXCEPTIONNELLE D'ENSEIGNEMENT ÉLÉMENTAIRE ET  
SECONDAIRE ANNÉE 2022/2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget du CCAS,

Considérant la possibilité de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de reconduire l'Allocation Exceptionnelle d'Enseignement Élémentaire et Secondaire, aux enfants scolarisés dans le secteur public, (établissement élémentaire et secondaire, en enseignement professionnel ou en apprentissage dans un centre de formation pour apprentis relevant d'une Chambre Consulaire), uniquement aux familles demeurant sur la commune depuis plus de 6 mois.

Considérant que les familles remplissant les conditions d'attribution ci-dessous et ne percevant pas l'Allocation de Rentrée Scolaire de la CAF, bénéficieront de cette allocation d'un montant de 100,00 € par enfant scolarisé pour l'Année 2022/2023.

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/07/2022

Application agréée E.legalite.com

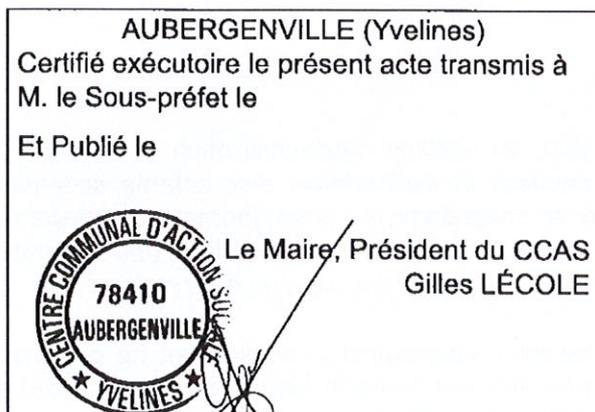
Considérant que ces critères de ressources mensuelles ont été établis en fonction des conditions d'attribution de la CAF pour l'obtention de l'Allocation de Rentrée Scolaire 2022/2023.

Composition Familiale	Ressources mensuelles nettes
1 enfant à charge	Comprises entre 2 220,00 € et 2 900,00 €
2 enfants à charge	Comprises entre 2 684,00 € et 3 300,00 €
3 enfants à charge	Comprises entre 3 180,00 € et 3 800,00 €
4 enfants à charge	Comprises entre 3 660,00 € et 4 200,00 €
5 enfants ou plus à charge	Comprises entre 4 129,00 € et 4 700,00 €

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Article 1** : **AUTORISE** Monsieur le Président à reconduire l'allocation exceptionnelle d'enseignement élémentaire secondaire année 2022/2023.

**Article 2** : **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2022, chapitre 65, Fonction 5235, Article 6562 SFAM.



Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Président du CCAS  
Gilles LÉCOLE



REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2022

Application agréée E.legalite.com